

## Aux contribuables de la susdite municipalité

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

## QUE:

Lors de la session ordinaire tenue le 5 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 05-2019 modifiant le règlement numéro 10-2018 concernant la circulation aux fins de préciser les dispositions applicables au stationnement de nuit sur des rues privées qui ont fait l'objet d'une entente relative à la gestion du stationnement entre le syndicat des copropriétaires et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce sixième jour du mois de mars de l'an deux mille dixneuf.

**Stéphane Giguère** Directeur général